

CHARTRE D'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DU LION D'ANGERS

Préambule

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le tissu associatif, la Ville du Lion d'Angers diffuse gratuitement dans ses outils de communication et sur son site Internet www.leliondangers.fr des informations sur l'actualité des associations lionnaises.

Les outils de communications municipaux disponibles :

- **L'Associa'Lion** est l'annuaire des associations Lionnaises. Il est mis à jour une fois par an et distribué au printemps avec le Journal du Lion, directement dans toutes les boîtes aux lettres de la ville. Pour référencer votre association dans l'Associa'Lion, contactez la mairie : mairie@leliondangers.fr
- **Le Journal du Lion** : distribué 4 fois dans l'année (mars, juin, septembre et décembre) dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, le Journal du Lion propose une rubrique "La parole aux assos" dans laquelle il est possible de faire paraître un article sur les actualités de votre association. Les demandes de communication sont à envoyer au plus tôt avant la publication du bulletin à l'adresse communication@leliondangers.fr. Le texte doit faire un maximum de 800 signes, espaces compris. Les visuels (photos, logos,...) doivent être transmis, à part, en fichier jpeg.
- **L'application Intramuros** vous permet de soumettre directement vos événements et de référencer votre association.
- **La ville dispose de plusieurs emplacements afin d'y installer une banderole de communication**. La fabrication et la pose sont à la charge des associations, les tendeurs ne sont pas fournis. La réservation des espaces se fait auprès de la mairie, et sous réserve de la disponibilité du planning : mairie@leliondangers.fr.
- **Agenda du site internet** : communiquez sur les temps forts de votre association en faisant apparaître vos manifestations sur l'agenda du site internet. La demande doit être adressée à l'adresse communication@leliondangers.fr au plus tard, 2 semaines avant la date de parution souhaitée.
- **Panneau lumineux** : situé route d'Angers, il est destiné à la communication événementielle des associations et à l'information municipale. La demande doit être adressée à l'adresse communication@leliondangers.fr au plus tard, 2 semaines avant la date de parution souhaitée à l'aide du formulaire ci-dessous.
- **Réseaux sociaux municipaux** : La ville peut éventuellement relayer vos messages sur les réseaux sociaux, sous réserve de son propre planning éditorial. Nous vous invitons à contacter le service communication, pour plus d'information.
- **Événements municipaux mettant en valeur la vie associative** : Le Forum des associations en septembre et la Faites du Sport en avril permettent de mettre en avant la richesse et le dynamisme du tissu associatif local. Pour y participer, contacter la mairie.

Article 1 : Responsabilité politique et administrative de l'information

La diffusion des informations associatives sur les supports de communication municipaux est placée sous la responsabilité politique de Monsieur Le Maire, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à l'adjoint de son choix.

Le service Communication de la Ville est le service municipal chargé du bon fonctionnement et du relais de ces informations sur les supports de la ville. Il sera l'interlocuteur de tout demandeur qui désirera diffuser un message.

Article 2 : Informations susceptibles d'être diffusées

Les informations susceptibles d'être diffusées sur les outils de communication de la ville doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous.

Conditions d'origine :

Seules les informations en provenance des émetteurs listés ci-dessous seront susceptibles d'être diffusées :

- la Ville (et ses différents services),
- la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,
- les services publics présents sur le territoire communal et assimilés (services de l'Etat, organismes ou entreprises délégataires d'une mission de service public),
- les associations à but non lucratif dont le siège se situe au Lion d'Angers,
- l'office de tourisme du Pays Anjou Bleu,
- les organisateurs d'événements locaux, régionaux ou nationaux se déroulant au Lion-d'Angers.

Contenus acceptés :

- Informations sur la vie municipale: réunions du Conseil municipal (ainsi que des Conseils communautaires), travaux d'urbanisme ou de voiries, services à l'habitant, initiatives diverses...
- Informations relatifs à des événements sportifs, éducatifs, culturels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent à l'animation et à la promotion du Lion d'Angers : manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions...
- Lorsqu'ils sont d'origine associative, ces événements doivent être des manifestations publiques et, en outre, concerner un public plus large que les membres des associations et de leurs proches. Les dates des assemblées générales des associations ne seront pas publiées.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise spécifique (ex. : horaires d'ouverture d'un magasin) ;
- Les messages à caractère purement commercial ou publicitaire (les messages d'associations ou de groupements de commerçants et artisans à caractère événementiel relatif à l'animation de la ville ne sont pas considérés comme publicitaires ou commerciaux) ;
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (réunions de bureau, assemblées générales, soirées réservées aux membres,...) ;
- Les informations à caractère politique, syndical et confessionnel ;
- Les informations qui ne concernent pas directement la vie lionnaise ou son territoire.
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.
- La municipalité se réserve le droit de refuser de publier une information.



La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de ne pas les diffuser.

La ville se réserve également le droit de remplacer instantanément le contenu des messages en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

Article 3 : Procédure de transmission des informations

Modalités de transmission

La transmission des informations s'effectue au moyen du formulaire disponible en ligne sur le site de la mairie, ou bien par voie électronique à mairie@leliondangers.fr

Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé, ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée par écrit et mentionnant obligatoirement : nom du demandeur, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique.

Délais à respecter

La demande doit être adressée **au plus tard, 2 semaines avant la date de parution souhaitée et pour le Journal du Lion, le plus tôt possible.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Préparer son message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base : Qui organise ? Quoi ? Où ? Quand ? A quels horaires ? Contact ?

Annulation/Modification des messages

Le demandeur devra informer la ville au service communication de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer) dans les meilleurs délais.

Article 4 : Refus de la demande

En cas de réponse négative à la demande, une réponse écrite expliquera les raisons du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non-conformité aux critères établis.

Article 5 : Diffusion des messages

La Ville du Lion d'Angers se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations sur ses supports municipaux.

La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

Elle se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance le nécessite.

Elle se réserve également la possibilité d'intervenir sur les informations transmises, afin d'en améliorer la compréhension ou d'adapter la longueur des textes à ses propres impératifs techniques, sans bien sûr en modifier le sens.

La demande de diffusion de messages sur les supports municipaux implique l'acceptation intégrale de cette charte.

Charte mise à jour en juin 2025